

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ; Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Conseil d'administration du 29 Janvier 2021 : Délibération n° 032/2021/CAB

Sujet : calendrier des réunions du Conseil d'Administration.

Jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021, il est proposé aux membres du conseil le calendrier prévisionnel suivant :

- 12 mars 2021 à 9h
- 9 avril 2021 à 9h
- 7 mai 2021 à 9h
- 28 mai 2021 à 9h
- 25 juin 2021 à 9h

Les lieux de réunion seront précisés dans les convocations respectives.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 32

Pour: 32 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Limoges, le 29 janvier 2021

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021. Transmis au rectorat académique le date 29/01/21.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur